

Guide

concernant le

Modèle de prestation des programmes de bien-être et de maintien du moral

les

Responsabilités de la gestion à l'égard du
Personnel des fonds non publics des Forces canadiennes

et les

Sources et utilisation des fonds non publics

Financement des BNP – Modèle de revenus et de répartition

Sources de financement		Répartition/utilisation des fonds	
Type	Remarques	Type	Remarques
NATIONAL			
Fonds central des Forces canadiennes (FCFC) <ul style="list-style-type: none"> • Revenus de placement • Fermetures de bases • Frais d'utilisation • Redevances • Intérêts sur les prêts du FCFC • Commandites 	<p><i>Revenu de placement</i> – Le FCFC gère les placements des FNP constitués par les liquidités du FCFC et la part du Compte bancaire centralisateur de tous les établissements des FNP qui ne sont pas nécessaires à la gestion quotidienne des opérations de trésorerie.</p> <p><i>Fermetures de bases</i> – Au moment de la fermeture d'une base, les biens des fonds des bases et des mess sont soldés et déposés dans le FCFC (une part est cependant transférée à la base bénéficiaire des unités déplacées). La fermeture de la base canadienne Europe (CFE) a engendré le plus de retombées, environ 40 M\$ ayant alors été versés au FCFC.</p> <p><i>Frais d'utilisation</i> – Les bases, escadres et unités paient des frais pour l'utilisation des services de comptabilité, de gestion des ressources humaines et du Programme d'assurance consolidé des FNP. Les frais d'utilisation ne couvrent qu'une partie des coûts de la prestation des services – le FCFC n'en tire aucun gain financier.</p> <p><i>Redevances</i> – Aux débuts du FCFC, (les années 1970) les redevances versées s'élevaient jusqu'à 3 % des ventes de CANEX, des mess, des clubs d'intérêts particuliers et des bars. Ces redevances constituaient la principale source de revenus et ont contribué à la croissance du FCFC. Dans les années 1980, les redevances ont été réduites à 0,5 %. La moitié des</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prêts du FCFC • Projets d'immobilisation • Programme d'assurance consolidé (PAC) • Compte bancaire centralisateur (CBC) • Paiement d'intérêts au CBC • Services • Frais organiques • Subventions aux opérations des bases/escadres • Radiations • Subventions diverses 	<p><i>Prêts du FCFC</i> - Le FCFC accorde des prêts à faible intérêt (4 %) à CANEX, aux fonds des bases, escadres, des navires et des mess à l'appui des projets d'immobilisation. Ces prêts sont amortis sur la durée de vie du projet, ou sur 20 ans, soit la période la plus courte.</p> <p><i>Projets d'immobilisation</i> – Le FCFC accorde des fonds pour les projets d'immobilisation (p. ex. programme de recapitalisation, programme High Standard) selon l'approbation du CA BNP.</p> <p><i>Programme d'assurance consolidé</i> – offre une garantie sur les biens, la responsabilité civile, la responsabilité des administrateurs et des dirigeants, les dommages environnementaux, l'assurance automobile, etc. à tous les programmes et activités des biens non publics. Le FCFC couvre l'écart entre la franchise de l'unité (5 000 \$ pour les bases/escadres et 500 \$ pour les petites unités) et la franchise établie par l'entreprise commerciale (qui se situe entre 50 000 \$ et 1 000 000 \$), selon le type d'assurance. Les frais d'utilisation couvrent en partie les coûts du programme.</p> <p><i>Compte bancaire centralisateur (CBC)</i> – Le FCFC gère le flux de trésorerie des FNP par l'entremise des opérations du CBC. Les coûts de fonctionnement du CBC sont absorbés par le FCFC, ce qui représente des économies substantielles pour les bases/escadres.</p>

Sources de financement		Répartition/utilisation des fonds	
Type	Remarques	Type	Remarques
	<p>fonds recueillis étaient déposés dans la Caisse d'assistance au personnel des Forces canadiennes (CAPFC) et l'autre moitié servait à couvrir une partie des coûts du Programme d'assurance consolidé (PAC). Les redevances de la CAPFC sont toujours en vigueur. Cependant, depuis le début de l'AF 2004-2005, le PAC est financé par les frais d'utilisation perçus.</p> <p><i>Intérêts sur les prêts du FCFC</i> – Le FCFC consent des prêts à faible intérêt (4 %) à CANEX, aux fonds et aux mess des bases/escadres et aux navires à l'appui de la réalisation de projets d'immobilisation. Les prêts sont amortis sur la période la plus courte, soit la durée prévue du projet ou 20 ans. Les intérêts versés par l'emprunteur deviennent un revenu du FCFC.</p> <p><i>Commandites</i> – Des grandes entreprises commanditent certains programmes et activités des FNP.</p>		<p><i>Paiement d'intérêts au CBC</i> – Le FCFC verse des intérêts aux fonds des bases/escadres et des mess sur leur part du CBC. Le taux d'intérêt est important.</p> <p><i>Services</i> – Le FCFC subventionne les coûts des services fournis par les bureaux centraux (comptabilité des FNP, gestion de RH, le PAC, la GI/TI).</p> <p><i>Coûts organiques</i> – Le FCFC subventionne les coûts d'opération de l'ASPFC.</p> <p><i>Subventions aux opérations des bases/escadres</i> – jusqu'à l'AF 2003-2004, le FCFC finançait la plus grande partie des subventions de fonctionnement (maintenant intitulée subvention de CANEX et des SF RARM) consenties aux fonds des bases/escadres.</p> <p><i>Radiations</i> – Le FCFC absorbe les radiations approuvées par le conseil d'administration des biens non publics ou par le PCD de l'ASPFC dans les cas où les circonstances d'une unité ont été considérablement modifiées ou si le fait de rembourser le prêt nuirait considérablement aux opérations, aux programmes et aux activités des FNP appuyés par le prêt.</p> <p><i>Subventions diverses</i> – Le FCFC accorde diverses subventions approuvées par le CA BNP.</p>
<p>CANEX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activités de détail au Canada • NATEX • AMSTO • Concessions • Régime d'assurance auto et habitation 	<p><i>Activités de détail au Canada</i> – CANEX exploite 65 commerces de détail (dont de grands magasins, des SuperMarts, des épiceries, des dépanneurs, des dépanneurs avec poste d'essence, des magasins de vins et de spiritueux), des services d'alimentation et des services spécialisés (p. ex. salons de barbier) dans 22 bases/escadres.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Redevances et contributions • Subventions aux activités des bases/escadres • Que les meilleurs 	<p><i>Redevances</i> – Dans les bases/escadres où se trouvent CANEX et les établissements des concessions, CANEX verse au fonds de la base ou de l'escadre un montant équivalant à 1,5 % des ventes (5 % à Suffield et à Wainwright) plus 30 % des revenus nets des concessions. NATEX verse une contribution de plus de 1 M\$ annuellement à la base de l'OTAN à</p>

Sources de financement		Répartition/utilisation des fonds	
Type	Remarques	Type	Remarques
<ul style="list-style-type: none"> Programme de chauffage au mazout 	<p><i>NATEX</i> – CANEX a conclu un contrat à long terme avec la base de l'OTAN à Geilenkirchen, en Allemagne, et fournit des services de vente au détail (magasin de détail, épicerie, magasins de vêtements, de bicyclettes, de vins et de spiritueux et un centre de service) à toutes les forces de l'OTAN dans la base. Ces activités engendrent des revenus importants à l'appui des programmes de bien-être et de maintien du moral.</p> <p><i>AMSTO</i> – effectue des transactions en franchise de droits (remboursement de la taxe allemande sur la valeur ajoutée) au bénéfice du personnel de l'OTAN en Allemagne, services pour lesquels AMSTO perçoit des frais de service.</p> <p><i>Concessions</i> – CANEX a conclu quelque 183 ententes de concession au Canada qui lui permettent d'offrir une large gamme de services (p. ex. Tim Hortons, Subway, Pizza Hut, etc.) et de générer des recettes.</p> <p><i>Assurance auto et habitation</i> – CANEX administre les régimes d'assurance habitation et automobile par l'entremise de la Personnelle. CANEX touche des revenus de la Personnelle en fonctions du taux de participation au programme.</p> <p><i>Programme de chauffage au mazout</i> – CANEX administre le Programme de chauffage au mazout, principalement par l'entremise de Shell et touche des revenus de la Personnelle en fonctions du taux de participation au programme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Club XTra Contribution aux services Contribution aux coûts organiques Modernisation des magasins 	<p>Geilenkirchen.</p> <p><i>Subventions aux activités de la base/escadre</i> – Outre les versements de redevances, jusqu'à l'AF 2003-2004, CANEX faisait une contribution d'environ 1 M\$ sous forme de subventions versées aux activités des bases/escadres dans le cadre de la subvention de CANEX et des SF RARM. Durant l'AF 2003-2004, CANEX a fourni la somme de 1 M\$ pour couvrir les coûts de la prestation des services de comptabilité, de gestion des RH et du PAC aux bases/escadres.</p> <p><i>Que les meilleurs</i> – CANEX garantit le meilleur prix dans la région d'activité sur toute une gamme de produits de consommation de base (p. ex. les œufs, le lait, le pain, etc.). Ces produits sont souvent vendus sous le prix coûtant et CANEX subventionne le programme dans les établissements locaux (ce qui constitue une subvention directe au consommateur). Ainsi, durant l'AF 2003-2004, plus de 366 k\$ ont été remboursés aux magasins dans le cadre du programme <i>Que les meilleurs</i>.</p> <p><i>Club Xtra</i> – Ce programme de fidélisation de la clientèle de CANEX expédie des certificats cadeaux aux clients deux fois par année en fonction du montant des achats comptabilisés au cours des 6 mois précédents. Ainsi, durant l'AF 2003-2004, CANEX a distribué plus de 25 000 certificats cadeaux totalisant environ 375 k\$.</p> <p><i>Contribution aux services</i> – CANEX contribue aux coûts de la prestation des services de comptabilité, de gestion des RH et de la GI/TI des FNP en plus de payer les coûts directs de la prestation des ces services aux</p>

Sources de financement		Répartition/utilisation des fonds	
Type	Remarques	Type	Remarques
			<p>activités de CANEX.</p> <p><i>Contribution aux coûts organiques</i> – CANEX subventionne les coûts d’opération de l’ASFFC.</p> <p><i>Modernisation des magasins</i> – CANEX a apporté d’importantes améliorations à ses magasins de détail au cours des dernières années. Les investissements en capitaux effectués dans les installations se chiffrent à environ 5 M\$ par année.</p>

Sources de financement		Répartition/utilisation des fonds	
Type	Remarques	Type	Remarques
Services Financiers du RARM Produits propres au RARM <ul style="list-style-type: none"> • Primes • Revenus de placement 	<i>Produits propres au RARM</i> – les sources de revenus les plus importantes des produits propres au RARM (assurance vie) sont les revenus découlant des primes et les revenus de placement tirés des réserves actuarielles et des fonds distincts.	<ul style="list-style-type: none"> • Projets d’immobilisation • Subventions aux activités des bases/escadres • Programmes – <ul style="list-style-type: none"> ○ Soirée des bénévoles ○ Cérémonie annuelle du mérite sportif ○ Programme des services à la jeunesse 	<i>Produits propres au RARM</i> – génèrent des revenus et des bénéfices après déduction de toutes les dépenses liées aux assurances (dont les versements des indemnités et le maintien de la réserve actuarielle). Ces revenus ont été transférés dans des fonds distincts et une portion importante des revenus de placement des fonds distincts est affectée à l’appui des programmes de bien-être et de maintien du moral des FNP. <i>Projets d’immobilisation</i> – durant les années 1990, les produits propres au RARM ont fait d’importantes contributions aux grands projets de construction entrepris dans le cadre du programme High Standard. De plus, les produits propres au RARM ont fourni 80 % de la part des FNP du programme de recapitalisation (c.-à-d. que les SF RARM ont versé 65 M\$). <i>Subventions aux activités des bases/escadres</i> – Les produits propres au RARM ont fait une contribution aux subventions versées aux activités des FNP des bases/escadres. Durant l’AF 2003-2004, l’apport des SF RARM à la subvention de CANEX et des SF RARM s’est chiffré à 2,5 M\$. <i>Programmes</i> – Les produits propres au RARM sont le principal commanditaire des FNP de la soirée de reconnaissance des bénévoles dans les bases/escadres, de la Cérémonie annuelle du mérite sportif et du programme des services à la jeunesse.

Sources de financement		Répartition/utilisation des fonds	
Type	Remarques	Type	Remarques
Planification financière <ul style="list-style-type: none"> Frais Fonds gérés Produits propres au RARM 	<i>Planification financière</i> – Les frais annuels perçus des participants constituent la principale source de revenus. Le courtier en finances verse également une rétribution aux SF RARM en proportion des montants investis par les participants. Les services de planification financière n’ont pas atteint l’équilibre financier et sont financés en partie par les produits propres aux SF RARM.	<ul style="list-style-type: none"> Les revenus générés par les services de planification financière n’excèdent pas le coût de leurs opérations. 	
Caisse d’assistance au personnel des Forces canadiennes (CAPFC) <ul style="list-style-type: none"> Redevances Intérêts sur les prêts Intérêts du CBC 	<i>Caisse d’assistance au personnel des Forces canadiennes</i> – Les principales sources de revenus de la CAPFC sont constituées de (1) redevances de 0,15 % sur les ventes de CANEX et de redevances de 0,25 % sur les ventes des mess et des bars des clubs d’intérêts particuliers; (2) des intérêts perçus sur les prêts consentis dans le cadre des différents programmes de prêts de la CAPFC (prêts d’auto-amélioration, aide financière d’urgence et prêts d’études) et (3) les intérêts que la CAPFC touche sur sa part du Compte bancaire centralisateur.	<ul style="list-style-type: none"> Programmes de prêts Subventions Radiations des mauvaises créances Administration du programme 	Tous les revenus de la CAPFC sont affectés à l’appui de ses programmes.
Régime de retraite des employés des FNP <ul style="list-style-type: none"> Coûts du régime pour les employés Coûts du régime pour l’employeur Coûts spéciaux du régime pour les employés Revenus de placement 	L’employeur a l’obligation de capitaliser entièrement le régime de retraite. Conséquemment aux faibles rendements des placements, le régime a enregistré un déficit de solvabilité en 2002. L’employeur a donc dû augmenter le montant de sa cotisation et verser annuellement des montants forfaitaires.	<ul style="list-style-type: none"> Prestations de retraite des employés Frais administratifs 	

Sources de financement		Répartition/utilisation des fonds	
Type	Remarques	Type	Remarques
Régimes d'assurance collective des employés des FNP <ul style="list-style-type: none"> • Coûts du régime pour les employés • Coûts du régime pour l'employeur • Revenus de placement • Income 	<p>Le régime d'assurance collective des employés offre des garanties d'assurance invalidité longue durée (le coût des primes est partagé à part égales entre l'employeur et les employés), une assurance-vie, (l'employeur paie la totalité des primes), une assurance-vie facultative (l'employé paie la totalité des primes), une assurance soins médicaux et une assurance soins dentaires dont les coûts sont assumés à part égales par l'employeur et l'employé).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avantages sociaux des employés <ul style="list-style-type: none"> ○ Assurance collective soins médicaux ○ Assurance collective soins dentaires ○ Assurance invalidité longue durée ○ Assurance vie ○ Administration du programme 	
BASES/ESCADRES			
Mess <ul style="list-style-type: none"> • Activités des bars • Cotisations de mess • Intérêts du CBC • Revenus des activités de divertissement 	<p><i>Activités des bars</i> – selon les règles, les activités des bars doivent atteindre le seuil de rentabilité.</p> <p><i>Cotisations de mess</i> – Les règlements des FC stipulent que tous les membres des FC doivent appartenir à un mess, mais le montant de la cotisation est déterminé à l'échelle locale.</p> <p><i>Intérêts du CBC</i> - les intérêts sont payés mensuellement sur les montants déposés par les fonds des mess au CBC à raison de 3 % calculés mensuellement, pour la partie des dépôts égale ou inférieure au passif figurant au bilan de l'établissement. Si les montants déposés au CBC</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Activités des mess • Redevances au fonds de la base 	<p><i>Activités des mess</i> – Les mess existent pour leur bénéfice de leurs membres.</p> <p><i>Redevances au fonds de la base</i> – Selon l'O AFC 27-6, le cmdt de la base/escadre peut percevoir jusqu'à 7 % des ventes des bars des mess et affecter le montant à l'appui des activités financées par le fonds de la bases/escadre.</p>

Sources de financement		Répartition/utilisation des fonds	
Type	Remarques	Type	Remarques
	excèdent le passif du bilan de l'établissement, le comité de gestion du fonds du mess peut choisir l'une des options suivantes : un taux d'intérêt annuel de 3 % calculé et versé mensuellement; ou un taux d'intérêt équivalent au taux bancaire préférentiel plus 0,25 %, calculé et versé mensuellement; ou un taux fondé sur le taux de rendement réalisé sur les placements du FCFC moins 0,50 %, calculé et versé annuellement (année civile) selon le taux moyen mensuel du solde du CBC; ou toute combinaison des options susmentionnées. Les administrateurs des mess doivent faire connaître leur choix en décembre de chaque année. L'option choisie est en vigueur durant un an.		
Fonds des bases/escadres <ul style="list-style-type: none"> • Redevances de CANEX • Subvention de CANEX et des SF RARM • Intérêts au Compte bancaire centralisateur (CBC) • Redevances des mess • Frais d'adhésion • Commandites locales • Opérations des programmes • Subventions indirectes sur les services 	<p><i>Redevances de CANEX</i> – Dans les bases/escadres où CANEX exploite des concessions et des établissements, il verse au fonds de la base ou de l'escadre 1,5 % de ses ventes (5 % à Suffield et Wainwright) plus 30 % du revenu net des concessions.</p> <p><i>Subvention de CANEX et des SF RARM</i> – Il s'agit d'une subvention fondée sur les effectifs et versée aux fonds des bases/escadres et des petites unités en fonction de l'effectif de l'unité. Voici la grille de calcul de la subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 à 50 personnes : 97,50 \$ par personne • 51 à 200 personnes : 77,50 \$ par personne • 201 à 1000 : 47,50 \$ par personne • 1001 à 3000 : 27,50 \$ par personne 	<ul style="list-style-type: none"> • Prestation du programme • Administration du programme • Frais d'utilisation des services suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Comptabilité ○ Gestion des RH ○ Administration du PAC ○ GI/TI • Projets d'immobilisation • Coûts imputés à l'employeur, dont les rajustements au régime de retraite 	<p><i>Frais d'utilisation des services</i> – Jusqu'à l'AF 2004-2005, le FCFC subventionnait d'une façon importante les coûts de la prestation des services des FNP (comptabilité, GI/TI, gestion des RH et du PAC) aux bases/escadres. Pour préserver les assises financières du FCFC, qui n'était plus en mesure de subventionner les fonds des bases/escadres, le conseil d'administration des biens non publics a donné son aval à l'imposition de frais d'utilisation.</p> <p>Tous les établissements des FNP (fonds des bases et des mess, CANEX, les SF RARM et le FCFC) doivent payer des frais d'utilisation. L'État paie les frais d'utilisation des services de gestion des RH et de la GI/TI exécutés par l'ASPFC dans le cadre des programmes publics (gestionnaires des PSP,</p>

Sources de financement		Répartition/utilisation des fonds	
Type	Remarques	Type	Remarques
	<ul style="list-style-type: none"> • 3001 et plus : 17,50\$ pour chaque personne excédent ce nombre. <p>La subvention est versée deux fois par année.</p> <p><i>Intérêts du CBC</i> - Les intérêts sont payés mensuellement sur les montants déposés par le fonds de la base au CBC à raison de 3 % calculés mensuellement, pour la partie des dépôts égale ou inférieure au passif figurant au bilan de l'établissement. Si les montants déposés au CBC excèdent le passif du bilan de l'établissement, le comité de gestion du fonds de la base peut choisir l'une des options suivantes : un taux d'intérêt annuel de 3 % calculé et versé mensuellement; ou un taux d'intérêt équivalent au taux bancaire préférentiel plus 0,25 %, calculé et versé mensuellement; ou un taux fondé sur le taux de rendement réalisé sur les placements du FCFC moins 0,50 %, calculé et versé annuellement (année civile) selon le taux moyen mensuel du solde du CBC; ou toute combinaison des options susmentionnées. Les administrateurs du fonds de la base doivent faire connaître leur choix en décembre de chaque année. L'option choisie est en vigueur durant un an. De plus, les fonds des bases doivent payer des intérêts équivalents aux fonds en fiducie et aux fonds des mess qu'ils gèrent et peuvent percevoir des frais de comptabilité.</p> <p><i>Redevances des mess</i> – l'O AFC 27-6 donne le droit aux commandants des bases/escadres de percevoir des redevances à raison de 7 % des ventes des bars du mess et de les affecter à l'appui des activités du fonds de la base/escadre.</p>		<p>conditionnement physique et sports, gestion des mess, etc.). En plus de rembourser les coûts directement associés à la prestation des programmes publics, l'État contribue aux coûts de fonctionnement des programmes qui appuient les programmes des FNP (p. ex. l'État fournit 37 postes de commis militaires et paie 60 % des autres coûts de la prestation des services de comptabilité des FNP sur le terrain et 20 % des coûts des services de comptabilités fournis par les FNP au QG et 20 % des coûts des services de GI/TI et finance 28 postes en RH liés au traitement de la paie et des services de RH).</p> <p>Dans l'ensemble, l'État paie environ 65 % des frais des services de comptabilité, 47 % des frais des services de GI/TI et 56 % des frais des services de gestion de RH.</p> <p>Aucun des coûts organiques du QG ASPFC ne sont transmis aux bases/escadres. De plus, les frais d'assurance des infrastructures des bases/escadres financées par les FNP (p. ex. piscines, arénas, gymnases et centres communautaires) sont payés par le FCFC.</p> <p>Il faut noter que les frais des services de comptabilité des FNP imposés aux fonds des bases/escadres ont été systématiquement réduits de 25 % en raison de la régionalisation de la comptabilité des FNP effectuée par l'ASPFC durant la période allant de 1997-1999. Ces réductions ont été maintenues. De plus, la nationalisation de la comptabilité des FNP actuellement en cours contribuera à réduire les coûts davantage.</p>

Sources de financement		Répartition/utilisation des fonds	
Type	Remarques	Type	Remarques
	<p><i>Frais d'adhésion</i> – Les administrateurs des fonds des bases peuvent percevoir des frais d'adhésion aux programmes de loisirs communautaires.</p> <p><i>Commandites locales</i> – Les fonds des bases peuvent solliciter des commandites locales à l'appui de leurs programmes. Les commandites doivent être conclues conformément à la politique pertinente établie par le VP Exéc PSP.</p> <p><i>Opérations des programmes</i>– Les activités et les programmes du fonds de la base peuvent percevoir des frais d'adhésion et d'utilisation.</p>		

**MATRICE DES RESPONSABILITÉS
DU PERSONNEL DES FONDS NON PUBLICS DES FC**

Situation	Type d'employé des FNP		
	Employés des FNP dans les B/Ere/U financés par l'ASPFC	Employés des FNP dans les B/Ere/U financés par les instances locales	Employés des FNP ASPFC (en poste au QG et dans les B/Ere/U)
1. Exemples d'employés des FNP	<ul style="list-style-type: none"> a. Gest PSP b. D CPS c. Personnel CPS d. D Loisirs e. Gérant du mess f. Dir/Gest PS 	<ul style="list-style-type: none"> a. Personnel des FNP dans les mess b. Golf/Curling – Personnel des clubs d'intérêts particuliers c. Personnel d'un club/d'une activité (sauveteurs, etc.) d. Personnel des journaux des B/Ere/U 	<ul style="list-style-type: none"> a. CANEX b. SF RARM c. RH FNP d. Comptabilité FNP e. EVI (gérés par les gestionnaires locaux)
2. Employeur distinct	Personnel des FNP des FC	Personnel des FNP des FC	Personnel des FNP des FC
3. Relève de	<ul style="list-style-type: none"> a. Cmdt (B) ou son représentant délégué pour « a » ci-dessus b. Gest PSP pour « b » à « f » ci-dessus 	a. Cmdt par l'entremise du Gest PSP	<ul style="list-style-type: none"> a. Président de CANEX b. Président des SF RARM c. VP RH d. CSF VPI e. VP EVI (gérés par les gestionnaires locaux)
4. Embauche	Selon le POLRH FNP et l'entente sur les niveaux de service (ENS) <ul style="list-style-type: none"> a. Cmdt (B) en collaboration avec le VP Exéc PSP pour les directeurs b. Cmdt (B) selon le POLRH FNP et l'ENS pour le personnel 	Cmdt par l'entremise du Gest PSP selon le POLRH FNP	<ul style="list-style-type: none"> a. Président de CANEX b. Président des SF RARM c. VP RH d. CSF VPI e. VP EVI (gérés par les gestionnaires locaux)

Situation	Type d'employé des FNP		
	Employés des FNP dans les B/Ere/U financés par l'ASPFC	Employés des FNP dans les B/Ere/U financés par les instances locales	Employés des FNP ASPFC (en poste au QG et dans les B/Ere/U)
5. Cessation d'emploi involontaire	Selon le POLRH FNP et l'ENS a. Cmdt (B) avec l'approbation du VP Exéc PSP pour tout le personnel	Cmdt par l'entremise du Gest PSP selon le POLRH FNP	a. Président de CANEX b. Président des SF RARM c. VP RH d. CSF VPI e. VP EVI (gérés par les gestionnaires locaux)
6. Discipline	Normalement le Cmdt (B), s'il n'y a pas de conséquences sur la paie et les primes ni ne résulte en licenciement; il faut alors l'accord du VP Exéc PSP	Cmdt par l'entremise du Gest PSP selon le POLRH FNP	a. Président de CANEX b. Président des SF RARM c. VP RH d. CSF VPI e. VP EVI (gérés par les gestionnaires locaux)
7. Évaluation du rendement	a. Cmdt (B) selon le POLRH FNP b. Le VP Exéc PSP examine les rapports des directeurs	Cmdt par l'entremise du Gest PSP selon le POLRH FNP	a. Président de CANEX b. Président des SF RARM c. VP RH d. CSF VPI e. VP EVI (gérés par les gestionnaires locaux)

Le MDN a délégué ses pouvoirs à titre d'employeur distinct (c.-à-d. la gestion des employés du Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes) au Chef d'état-major de la Défense (CEMD) et au président et chef de la direction (PDC). Légalement, les employés des FNP des bases/escadres sont des employés des FNP. Cependant, dans une optique de viabilité administrative et considérant les liens étroits avec les bases/escadres et les difficultés inhérentes à la surveillance d'employés disséminés dans différentes localités au pays, la surveillance concrète ou le contrôle de facto de nos employés peut être perçu comme ayant été confié aux commandants des bases/escadres au nom du président et chef de la direction de l'ASPFC. Les rapports entre l'ASPFC et les bases sont similaires au concept militaire de commandement et de contrôle. À proprement parler, le rôle des FNP/de l'ASPFC tend à concentrer les questions de politiques centrales et la direction sous l'autorité du PCD et les opérations effectuées à l'échelle de la base ou de l'escadre sous la supervision du commandant de la base ou de l'escadre. Des directives précises concernant la gestion des différentes catégories d'employés des FNP dans les B/Ere/U sont énoncées dans la matrice des responsabilités de la page suivante.

Modèle de prestation des programmes de bien-être et de maintien du moral

		Programme	Responsabilités de l'ASPFC	Responsabilités du cmdt B	Remarques
Fonds publics nationaux Prestation nationale					
		Counselling financier <i>Donne des services de counselling financier aux membres des FC en service et à leurs familles qui éprouvent des difficultés financières.</i>	Offrir les services par l'entremise de conseillers financiers Respecter la confidentialité Assurer la liaison avec la chaîne de commandement au besoin (p. ex. déploiements)	Assurer la prestation selon les dispositions de l'ENS	Services exécutés par la Division des services financiers du RARM à titre d'organisation hiérarchique. La Division compte 18 bureaux situés dans les grandes bases/escadres au Canada. Des ententes sur les niveaux de service (ENS) sont établies avec chaque localité. <i>(Veillez noter que les bureaux du RARM occupent généralement des espaces loués dans les centres commerciaux CANEX. Le soutien aux installations de CANEX dans les bases est accordé selon les dispositions de la PFC 110)</i>
		Éducation en matière de finances personnelles <i>Donne des principes de base en finances personnelles dans le but de réduire les situations où un membre se trouve en difficulté financière. Aide également les membres à atteindre la stabilité financière à long terme.</i>	Élaborer et mettre à jour le programme Veiller à ce que les cours soient donnés par des instructeurs qualifiés	S/O	Services exécutés par la Division des services financiers du RARM dans le cadre de la formation de base (officiers et autres grades) à Saint-Jean et de la formation en leadership donnée subséquemment.
		Sports nationaux <i>Organise 13</i>	Assurer la conduite et le financement des championnats des FC	Faciliter la participation du personnel des FC aux championnats des FC une fois qu'ils	Conformément aux OAF 50-3 et 50-17

		Programme	Responsabilités de l'ASPFC	Responsabilités du cmdt B	Remarques
		<i>championnats nationaux pour les gagnants des championnats régionaux.</i>	Faire la sélection du personnel militaire dans le cadre du Programme du mérite sportif des FC	ont remporté les championnats régionaux. Veiller à ce que la base, l'escadre ou l'unité présente la candidature du personnel des FC au programme du mérite sportif des FC	
		CISM <i>Donne la chance aux athlètes des FC de participer à des compétitions militaires internationales</i>	Organiser et financer les activités sportives au niveau du CISM	Permettre aux membres des FC sélectionnés dans leur sport respectif de participer aux événements sportifs du CISM.	Conformément à l'O AFC 50-3
		Soutien aux opérations de déploiement <i>Donner des services de BEMM aux opérations de déploiement des FC, dont l'IRD, la cond. phys. et les sports, le R et R, la RTVFC, les tournées de spectacles, les services de loisirs et de cantines.</i>	L'ASPFC est chargée du recrutement, de la sélection, de la formation, de la dotation et de la prestation des programmes de BEMM dans le théâtre des opérations de déploiement déterminées. L'ASPFC paie le salaire des employés des FNP sélectionnés pour participer à un déploiement durant toute la période de leur détachement, plus une semaine avant et une semaine après le déploiement.	Les bases/escadres conservent leur pouvoir d'approbation en ce qui concerne la participation de leur employé des FNP à un déploiement. Lorsqu'un employé des FNP de la base participe à un déploiement, la base conserve l'ETS pour financer le poste de remplacement.	
Fonds publics nationaux – Secrétariat du Conseil du Trésor					
Prestation nationale					
		Régimes des SF RARM parrainés par le Conseil du Trésor	Administrer les régimes de l'AIP et du RAOG. Respecter la confidentialité		L'État paie 85 % des primes de l'AIP des membres de la Force régulière qui en paient 15 %. L'État paie 100 % des primes des membres de la Réserve

		Programme	Responsabilités de l'ASPFC	Responsabilités du cmdt B	Remarques
		(AIP) <i>Fournir une garantie d'assurance invalidité prolongée aux membres des FC.</i>	Assurer la liaison avec la chaîne de commandement des FC, au besoin (p. ex. les déploiements)		admissibles et la prime des membres admissibles au RAOG. Services exécutés par la Division des services financiers du RARM.
Fonds publics nationaux					
Prestation dans la base ou l'escadre					
		Programmes de soutien du personnel <ul style="list-style-type: none"> Gestion des PSP <i>Gérer les PSP dans les bases/escadres</i>	<p>Autoriser les bases/escadres/unités à embaucher le gestionnaire des PSP des FNP.</p> <p>Élaborer des politiques et des procédures nationales nécessaires à l'exécution des PSP.</p> <p>Mettre en place un système d'évaluation continu pour veiller à ce que les programmes soient exécutés selon les normes établies. Peut consister en des visites consultatives, des examens et des vérifications internes.</p>	<p>Employer les gestionnaires des PSP des FNP dans la chaîne de commandement des bases/escadres/unités [normalement sous la direction du GI ou de l'O Admin B] pour gérer les services des PSP locaux selon les politiques des FC et l'ENS entre l'ASPFC et la base.</p> <p>Instaurer des politiques, des procédures et des programmes nationaux selon les dispositions de l'ENS et les ordonnances et les règlements des FC pertinents et les directives du commandant de la base.</p> <p>Soumettre des copies du REER annuel à l'ASPFC qui établira ensuite la prime de rendement.</p>	<p>Selon les politiques des FC et de l'ENS de la base, de l'escadre ou de l'unité indiquée ci-dessus. Dans certaines bases/escadres/unités, un O Svc Pers gère les PSP à l'échelle locale.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> Conditionnement physique militaire 	Autoriser les bases/escadres/unités à embaucher du personnel de conditionnement physique des PSP des FNP et assurer le financement	Embaucher du personnel en conditionnement physique des PSP des FNP pour exécuter le programme de conditionnement	L'importance de l'effectif et de l'équipe de gestionnaires et d'instructeurs dans une base, une escadre ou une unité est déterminée par les besoins locaux établis dans la VCEMD 3/96 qui a précédé la

		Programme	Responsabilités de l'ASPFC	Responsabilités du cmdt B	Remarques
		<i>Fournir du personnel de conditionnement physique des PSP à l'appui des besoins du programme de conditionnement physique des FC</i>	<p>selon les dispositions de l'ENS.</p> <p>Élaborer des politiques en matière de conditionnement physique sur les évaluations et le programme d'entraînement du programme EXPRES FC. Agir à titre d'expert en la matière auprès du SMA(RH-Mil) en ce qui concerne les politiques et les procédures en conditionnement physique des FC. Veiller à ce que les programmes des FC soient exécutés conformément aux politiques des FC et à l'ENS entre la base/escadre/unité et l'ASPFC.</p>	<p>physique des PSP des FNP selon les dispositions de l'ENS et des politiques locales des FC/CEMA.</p> <p>Les bases/escadres/unités fournissent des programmes de conditionnement physique aux unités selon les règlements et les politiques des FC.</p> <p>Évaluer la condition physique du personnel des FC selon les règles établies.</p>	<p>création de l'ASPFC. Les demandes de modifications de l'effectif doivent être acheminées par le biais de la chaîne de commandement de la base/escadre/unité et du CEMA à l'ASPFC.</p> <p>Conformément à l'O AFC 50-1.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> Gestion des mess <p><i>Assurer la gestion des mess des FC</i></p>	<p>Gestion des mess – Effectuer des visites consultatives, organiser des rencontres avec l'équipe consultative de revitalisation des mess, faire des consultations, donner des conseils techniques sur les opérations quotidiennes des mess, comprenant le marketing, la planification d'activités, les questions financières et administratives.</p> <p>Doter les postes de gérant des mess des FNP conformément à l'ENS. Agir à titre d'expert auprès du SMA(RH-Mil) pour les questions touchant aux politiques des mess des FC. Vérifier si les politiques sur les mess des FC sont instaurées.</p>	<p>Planifier, organiser, diriger et contrôler les activités des mess. Le commandant de la base assume les responsabilités qui lui sont assignées dans l'Ordonnance d'organisation des Forces canadiennes pertinente.</p> <p>Assumer la responsabilité des postes de gestion des mess des FNP selon l'ENS et le financement accordé par l'ASPFC.</p>	<p>Conformément aux O AFC 27-1, 27-6, 27-12, 202-2, la PFC 262, l'A-PS-110, l'A-FN-105, la DOAD 1017-0 et le POLRH FNP.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> Promotion de la santé 	<p>Assurer la prestation de tous les programmes de promotion de la santé élaborés par le DGS San à l'intention</p>	<p>Par l'entremise du gestionnaire des PSP, le personnel des PSP de toutes les bases/escadres/unités</p>	<p>Conformément à l'ENS conclue entre le Bureau de gestion de projet RX2000 et le DGS San et l'ASPFC portant sur l'instauration, la phase d'état stable et les</p>

		Programme	Responsabilités de l'ASPFC	Responsabilités du cmdt B	Remarques
		<i>Assurer la prestation des programmes de promotion de la santé dans les bases/escadres.</i>	des membres des FC et de leurs familles et d'autres membres de l'Équipe de la Défense selon le temps et l'espace disponibles. Fournir des postes de gestion de PS des PSP FNP conformément à l'ENS établie avec le DGS San.	assure la prestation de tout le matériel des programmes et de la formation approuvés par le DGS San. Le gestionnaire des PSP assure la surveillance des gestionnaires et des directeurs de la promotion de la santé pour faciliter la prestation du programme national de promotion de la santé.	coûts du programme de promotion de la santé des FC du 31 mars 2004.
		<ul style="list-style-type: none"> Gestion des programmes de loisirs communautaires <i>Gérer les programmes de loisirs communautaires à l'échelle des bases/escadres.</i>	Diriger, guider et assurer la gestion administrative concernant l'application des OAFc 50-2 et 50-20, la PFC 110, les ENS et la politique temporaire des Forces canadiennes sur les sports et la sécurité aquatiques; Fournir des postes en loisirs communautaires selon les dispositions de l'ENS; Accorder une subvention pour la gestion des loisirs selon l'ENS.	Fournir les installations, le matériel et les ressources nécessaires à la prestation des programmes et des services de loisirs conformément à la PFC 110 et à l'OAFc 50-2 et la politique temporaire des Forces canadiennes sur les sports et la sécurité aquatiques Gestionnaire des PSP assure la surveillance du directeur ou du coordonnateur des loisirs. Planifier, organiser, exécuter et évaluer les demandes formulées par la communauté dans les catégories établies dans l'OAFc 50-2 et la politique temporaire des Forces canadiennes sur les sports et la sécurité aquatiques; Offrir des occasions de formation et de perfectionnement professionnel aux clients, au personnel et aux bénévoles selon l'ENS et l'OAFc	

		Programme	Responsabilités de l'ASPFC	Responsabilités du cmdt B	Remarques
				50-2 Voir à l'établissement et à la surveillance du conseil des loisirs selon les dispositions de l'O AFC 50-2	
		Subvention pour l'acquisition et l'entretien de matériel d'éducation physique (SAEMEP) <i>Accorde des fonds pour les articles de consommation nécessaires à la pratique des sports militaires (p. ex. balles, bâtons, raquettes, cordes à sauter, etc.)</i>	<p>Accorder la SAEMEP en deux versements annuels selon les données sur l'effectif des membres de la Force régulière déterminées par PeopleSoft et l'affecter aux comptes pertinents des bases/escadres par l'entremise du système de comptabilité des FNP (selon les dispositions de l'ENS conclues avec la base/l'escadre).</p> <p>Tenir les livres comptables à jour.</p>	<p>Fournir des articles de conditionnement physique et de sports au moyen de la SAEMEP.</p>	<p>Référence : O AFC 210-20.</p> <p>Processus approuvé par le VCEMD en 1999 selon les recommandations de tous les CEMA.</p> <p>Les gros appareils de conditionnement physique (p. ex. appareils d'haltérophilie, tapis roulant, bicyclettes stationnaires, etc.) sont de responsabilité publique. Les fonds doivent être puisés dans les fonds réservés aux petits projets.</p>
Fonds publics nationaux Prestation par un tiers					
		Centres de ressources pour les familles des militaires (CRFM) <i>Fournir les services du Programme des services aux familles des militaires (PSFM) par le biais des Centres de ressources pour les familles des militaires</i>	<p>Établir et élaborer les politiques du PSFM et les normes de prestation des services</p> <p>Établir, affecter et administrer le financement nécessaire aux CRFM/C</p> <p>Fournir des conseils professionnels et techniques sur tous les aspects du PSFM aux CRFM/C et aux commandants</p> <p>Contrôler la prestation des services, le</p>	<p>Fournir au CRFM/C les installations, la maintenance, les services publics et les services de nettoyage, le matériel et les télécommunications (ordinateur, téléphone, accès au RID) leur permettant d'appuyer l'exécution des services autorisés (selon l'A-PS-110-001/AG-002)</p> <p>Fournir les renseignements de la liste nominative, conformément au CANFORGEN 098/00 111430Z Août 00</p>	<p>Les Centres de ressources pour les familles des militaires (CRFM) au Canada sont constitués en personnes morales selon les lois provinciales ou fédérales à titre d'organismes à but non lucratif qui fonctionnent de façon autonome des FC. Les Centres de ressources pour les familles des militaires canadiens (CRFM/C) situés à l'extérieur du pays sont soit établis comme établissement des FNP (en Europe) ou sont en voie d'en devenir un (États-Unis). Au Canada, le CA est l'autorité légale. À l'étranger les comités consultatifs assument ce rôle. Les deux doivent être formés d'au moins 51 % de conjoints civils de membres des FC en service à</p>

		Programme	Responsabilités de l'ASPFC	Responsabilités du cmdt B	Remarques
			<p>respect des politiques et l'utilisation des fonds publics dans les CRFM/C au moyen de visites consultatives, de vérifications commandées par la DSFM et des rapports présentés par les CRFM/C</p> <p>Veiller au succès des CRFM/C en donnant de l'orientation et de la formation.</p>	<p>Désigner un officier supérieur des FC qui siégera au conseil d'administration (CA) du CRFM à titre de membre d'office et représentera les intérêts du commandant de la base.</p> <p>Se réunir avec le directeur exécutif et le président du CA du CRFM quatre fois par année.</p> <p>Appuyer l'orientation des membres du CA et du personnel du CRFM pour les aider à comprendre la mission opérationnelle de la base et les incidences du mode de vie militaire sur les membres des FC et leurs familles.</p> <p>À sa discrétion, accorder des fonds publics ou non publics à l'appui des services locaux ou pour rehausser les services autorisés.</p> <p>Conclure une entente distincte avec le CA CRFM portant sur l'exécution de services locaux et, s'il y a lieu, de les financer au besoin.</p>	<p>temps plein.</p> <p>La directrice des services aux familles des militaires a créé des postes de représentants régionaux qui ont pour fonction principale de veiller au succès de chacun de leur CRFM/C. Chaque représentant régional est familier avec les bases qui relèvent de sa compétence et est apte à donner de la formation, à interpréter les politiques et donner des conseils techniques et professionnels. La personne ressource est la gestionnaire supérieure des opérations régionales que vous pouvez joindre au (613) 995-5608.</p> <p>Voici des documents de référence faisant autorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A-PS-110-001/AG-002 • CANFORGEN 098/00 111430Z Aug 00 • PSFM : Paramètres de pratique http://www.cfpsa.com/fr/psp/dmfs/resources/practice_f.asp • OAF 56-40 • Canada : PE (en attente d'approbation du CT) • Extérieur du pays : Entente sur les niveaux de service (en élaboration par la DSFM et le RMC) • Entente sur les services locaux : commandant de la base et le CRFM/C (en élaboration – DQV)
<p>Fonds publics de la base ou de l'escadre Prestation dans la base ou l'escadre</p>					
		<p>Soutien fourni par la base</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Installations</i> 	<p>Faire le lien entre les autorités de la base/escadre concernant les besoins en soutien de la base.</p>	<p>Fournir un soutien équitable pour les responsabilités de la base qui relèvent de l'État (infrastructure et</p>	<p>La PFC 110 définit les responsabilités publiques en ce qui concerne le soutien que la base doit accorder aux programmes et aux activités des FNP. À cet</p>

		Programme	Responsabilités de l'ASPFC	Responsabilités du cmdt B	Remarques
		<ul style="list-style-type: none"> • <i>Services publics et maintenance</i> • <i>Service temporaire</i> • <i>Fournitures</i> • <i>Communications</i> 	<p>Établir les dispositions des Ententes sur les niveaux de service (ENS) au besoin.</p> <p>Veiller à ce que les besoins de la base en matière de soutien des nouveaux programmes et des nouvelles initiatives soient comblés.</p> <p>Préserver et économiser les ressources publiques et non publiques</p>	<p>programmes) en tenant compte des contraintes financières établies dans le plan d'activités et les mécanismes d'affectation des ressources du ministère. Les installations des PSP comprennent les gymnases, les piscines, les arénas, les terrains de sports, les salles d'exercice, les mess, etc.).</p> <p>Inclure l'affectation de fonds à l'appui des déplacements du personnel des PSP dans les dispositions de l'ENS établie avec l'ASPFC.</p> <p>Fournir des espaces à bureaux (y compris les meubles, les services de communication, de GI/TI, PSAP) au personnel des PSP, de la comptabilité, des RH selon les mêmes critères que ceux appliqués au personnel militaire (voir la PFC 110)</p> <p>Accorder un soutien équitable aux programmes et activités des FNP, conformément à la PFC 110, en tenant compte des contraintes financières établies dans le plan d'activités et les mécanismes d'affectation des ressources du ministère.</p>	<p>égard, le niveau de soutien accordé pour la maintenance et les services publics est déterminé par la situation de la base/escadre (base éloignée, rurale, semi-urbaine ou urbaine).</p> <p>Tous les postes des PSP (dont le financement est déterminé par l'ENS), de la comptabilité et des RH des FNP qui assument des tâches qui sont de responsabilité publique doivent recevoir un soutien adéquat de la base.</p>
		Petits projets de construction	Aider à déterminer et valider les travaux à effectuer et les énoncés de besoins	Approuver le financement du projet	

		Programme	Responsabilités de l'ASPFC	Responsabilités du cmdt B	Remarques
		Conditionnement physique militaire (p. ex. pistes de course) et les installations des mess (construction et rénovation) inférieures à 1 M\$	Donner des conseils sur les différents aspects du projet		
Fonds non publics nationaux					
Prestation nationale					
		CANEX <ul style="list-style-type: none"> • Ventes au détail • Concessions • Régime d'assurance auto et habitation • Programme de chauffage au mazout 	Voir à la prestation de services de vente au détail, de services alimentaires et à l'exploitation d'épiceries dans les installations qui appartiennent à CANEX et qui sont exploitées par lui ou par le biais de concessions ou d'ententes de service.	<p>Accorder le soutien de la base conformément aux dispositions de la PFC 110.</p> <p>Donner à CANEX l'occasion d'instaurer de nouvelles ententes de concession pour la prestation de services et d'activités de vente au détail.</p>	<p>CANEX exploite 63 points de vente et 190 ententes de concession dans 21 bases/escadres au Canada et 7 points de vente à Geilenkirchen en Allemagne. CANEX est une organisation hiérarchique dont les membres rendent des comptes au Président de CANEX.</p> <p>Selon certaines exceptions précises, CANEX détient le droit de premier refus sur toutes les nouvelles ententes de concession portant sur les biens et services, conformément à la Directive d'exécution du QGDN D 8/89 (annexe C) datée du 18 octobre 1989.</p>
		Produits propres au RARM <i>Offre une garantie d'assurance vie et d'autres régimes d'assurance.</i>	Embaucher des représentants d'assurance compétents Respect de la confidentialité Liaison avec la chaîne de commandement des FC au besoin (p. ex. durant les déploiements)		<p>Les membres paient entièrement la prime. Services exécutés par les Services financiers du RARM à titre d'organisation hiérarchique. Exploite 18 bureaux dans les grandes bases/escadres au Canada.</p> <p><i>(Nota :Le RARM loue généralement des bureaux dans les centres commerciaux de CANEX. La base donne son appui aux installations de CANEX selon les dispositions de la PFC 110)</i></p>
		Planification financière du RARM	Embaucher des planificateurs financiers détenant une attestation provinciale		Les clients paient des frais de service annuels. Les services sont exécutés par la Division des services financiers du RARM à titre d'organisation

		Programme	Responsabilités de l'ASPFC	Responsabilités du cmdt B	Remarques
		<i>Donne des services indépendants et économiques en planification financière (dont la préparation d'un budget, assistance dans son exécution, au besoin, et préparation d'une déclaration de revenus de base) aux membres des FC en service et à la retraite.</i>	Respect de la confidentialité Assurer la liaison avec la chaîne de commandement des FC au besoin (p. ex. durant les déploiements)		hiérarchique. Les bureaux des services de planification financière sont situés dans 14 bases/escadres importantes au Canada. <i>(Nota :Le RARM loue généralement des bureaux dans les centres commerciaux de CANEX. La base donne son appui aux installations de CANEX selon les dispositions de la PFC 110)</i>
		Caisse d'assistance au personnel des Forces canadiennes (CAPFC) <i>Accorde des prêts à faible intérêt tels des prêts d'auto-amélioration, prêts d'études, aide financière d'urgence, aux membres des FC actifs et retraités (Veuillez noter que les membres libérés ne sont pas admissibles au prêt d'auto-amélioration).</i>	Exploiter la CAPFC		Le programme est exécuté dans les bases/escadres par des conseillers financiers à partir de 18 bureaux dans les bases/escadres importantes au Canada.
		Cérémonie annuelle du mérite sportif	Financer et organiser l'activité Sélectionner les participants	Libérer le personnel des bases/escadres sélectionnés pour leur permettre d'assister à l'activité	L'activité a lieu chaque automne à Ottawa. <i>Nota : Le financement est assuré à part égales par les SF RARM et la Légion</i>
		Fonds central des Forces canadiennes	Gérer le FCFC, y compris le portefeuille de placement du FCFC.	S'assurer que toutes les activités et les programmes des FNP effectuent	

		Programme	Responsabilités de l'ASPFC	Responsabilités du cmdt B	Remarques
		<p>(FCFC)</p> <p><i>Établi par le CEMD en 1968 « Le Fonds central des Forces canadiennes est destiné à assurer une aide financière aux bases, stations, navires et autres unités pour l'établissement et l'amélioration des mess, des services de vente, des activités récréatives et sociales contribuant au moral et au bien-être des membres des Forces canadiennes ainsi que des personnes à leur charge. »</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Compte bancaire centralisateur (CBC) <p><i>Le FCFC gère le flux de trésorerie des FNP par les opérations du CBC. Les base/escadres et établissements des FNP déposent leurs avoirs dans un compte local du CBC et ils sont ensuite portés au CBC national. Tous</i></p>	<p>Administrer le Compte bancaire centralisateur (CBC), ce qui comprend établir des comptes de dépôt locaux dans des institutions commerciales, arrêter les comptes et porter le solde au compte national, faire le rapprochement et payer les intérêts sur la portion du CBC de la base/escadre.</p> <p>Examiner les analyses de rentabilité présentées à l'appui des demandes d'emprunt au FCFC et approuver les prêts (jusqu'à 1M\$) ou les recommander au CA BNP à des fins d'approbation. Établir les modalités de remboursement et percevoir les paiements.</p>	<p>leurs transactions bancaires dans le CBC.</p> <p>Préparer les analyse de rentabilité à l'appui des demandes d'emprunt au FCFC et les soumettre à des fins d'approbation</p>	

		Programme	Responsabilités de l'ASPFC	Responsabilités du cmdt B	Remarques
		<p>les chèques et les retraits sont faits dans le CBC. Les coûts d'opération du CBC sont absorbés par le FCFC, ce qui représente des économies pour les bases/escadres. Le FCFC paie des intérêts aux bases/escadres sur leur part du CBC.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prêts du FCFC <p>Le FCFC accorde des prêts à faible intérêt (4 %) aux fonds des bases/escadres/navires à l'appui des projets d'immobilisation</p>			
		<p>Projet d'immobilisation des FNP (p. ex. installations de CANEX)</p>	<p>Assurer la liaison avec les autorités de la base concernant les besoins, le lieu, la conception, l'appui de la base, etc. Obtenir l'approbation de lancer le projet et les fonds nécessaires Gérer le projet.</p>	<p>Assurer la liaison avec l'ASPFC concernant les besoins, le lieu, la conception, l'appui de la base, etc. Donner son appui au projet et son approbation au besoin</p>	<p>Toute construction des FNP effectuée sur la propriété du MDN devient un bien immobilier fédéral (par définition).</p> <p>Le Conseil du Trésor a approuvé que tous les biens immobiliers fédéraux destinés à l'utilisation des FNP soient administrés selon le cadre de responsabilisation des FNP.</p>
		<p>Programme d'assurance consolidé (PAC)</p> <p>Le FCFC offre une garantie d'assurance sur les biens pour assurer les</p>	<p>Fournir un montant adéquat d'assurance sur les biens</p> <p>Auto-assurance de la franchise d'assurance</p> <p>Faire des enquêtes, des examens et se prononcer sur les demandes de</p>	<p>Rapporter rapidement toutes les incidences de dommages matériels à l'ASPFC</p> <p>Faciliter ou aider à la conduite des enquêtes, ou les effectuer au besoin</p>	<p>Le PAC offre une garantie sur les biens, la responsabilité civile, la responsabilité des administrateurs et des dirigeants, les dommages environnementaux, l'assurance automobile, etc. en partie financée par les FNP de la base/escadre. Les différents aspects du PAC sont traités plus bas, à la rubrique Financement partagé entre les FNP locaux et les FNP nationaux - Prestation nationale</p>

		Programme	Responsabilités de l'ASPFC	Responsabilités du cmdt B	Remarques
		<i>investissements réalisés par les FNP dans des infrastructures nationales (p. ex. piscines, arénes, centres communautaires), même si ces installations sont entièrement ou partiellement de responsabilité publique.</i>	remboursement au besoin		
Fonds non publics nationaux Prestation dans la base ou l'escadre					
		Programme de reconnaissance des bénévoles (PRB)	Approuver les fonds et les affecter aux établissements des CRFM et des PSP (loisirs communautaires) à l'appui des activités visant à reconnaître les activités des bénévoles dans 38 localités, pour un total de 100 k\$ par année. Donner des directives et guider les intéressés sur l'utilisation des fonds du PRB.	Planifier, offrir et faire rapport sur les activités de reconnaissance selon les lignes directrices du PRB; Par l'entremise de l'ASPFC, demander des fonds dans le cadre du PRB, les gérer et faire rapport sur leur utilisation.	Les lignes directrices du PRB sont établies par l'ASPFC. Le programme est financé entièrement par les SF RARM et est annoncé partout à l'aide de la trousse de demande du PRB.
Fonds non publics de la base ou de l'escadre Prestation dans la base ou l'escadre					
		Fonds de la base • Clubs et activités	Agir à titre d'expert en la matière auprès du SMA(RH-Mil) concernant l'application des OAFc 50-20, 50-7, 50-10, 50-11 et 50-14. Donner de l'aide et du soutien au	Surveiller l'organisation, les adhésions, la gouvernance, et les opérations des clubs de loisirs conformément aux OAFc 50-2, 50-7, 50-10, 50-11, 50-14 et 50-20;	Les clubs d'intérêts spéciaux sont des activités, qui dans la communauté civile, fonctionnent comme un établissement commercial à titre de club privé et ne sont pas financés par les taxes municipales. Dans le contexte des FC, ils ont droit à un soutien public dont les limites sont établies dans la PFC 110.

		Programme	Responsabilités de l'ASPFC	Responsabilités du cmdt B	Remarques
			personnel des bases/escadres/unités	Fournir les installations, le matériel et les ressources à l'appui de l'opération des clubs de loisirs, conformément à la PFC 110, aux O AFC 50-20, 50-7, 50-10, 50-11 et 50-14.	
		<ul style="list-style-type: none"> Clubs d'intérêts spéciaux <i>Clubs de golf, de curling, de chasse et pêche, etc.</i>	<p>Effectuer des VC, donner des services de consultation et de l'aide technique sur une base quotidienne.</p> <p>Les opérations comprennent le marketing et la planification d'activités.</p> <p>Effectuer une analyse de rentabilisation et coordonner le travail administratif concernant les demandes de prêt du FCFC.</p>	Observer les dispositions de la PFC 110, des O AFC 50-20, 50-7, 50-10, 50-11 et 50-14.	
		Opérations des mess	<p>Développer des outils comme les applications de soutien des mess, la planification d'activités en ligne et le projet de portail communautaire.</p> <p>Agir à titre d'expert dans le cadre du projet ISB.</p>	<p>Fournir le personnel et les ressources à l'échelle locale pour permettre les essais et le développement des projets (installation)</p> <p>Remplir les formulaires de suivi sur l'ISB tous les trimestres.</p>	Les commentaires sur le projet Mess branchés à l'an 2000 sont fondés sur la position des CEMA, tout comme le projet ISB.
Partagé entre les fonds publics et les fonds non publics nationaux					
Prestation nationale					
		Programme de recapitalisation et Centres communautaires	<p>Agir à titre d'expert en la matière et formuler des commentaires sur l'énoncé des besoins, la conception et le design.</p> <p>Affecter des fonds du FCFC lorsque le projet a reçu l'approbation de</p>	<p>La conception et le design du projet doivent être conformes aux politiques des programmes de construction du ministère.</p> <p>Le cmdt (B), par l'entremise de la chaîne de commandement, est</p>	

		Programme	Responsabilités de l'ASPFC	Responsabilités du cmdt B	Remarques
			dépenser des fonds publics et l'approbation du CA BNP de dépenser des fonds non publics.	responsable d'obtenir l'approbation du CA BNP en ce qui concerne la part financée par les FNP.	
		Examen et vérification interne	Exécuter un programme exhaustif d'examen et de vérification interne touchant tous les programmes et les activités des BNP. Former des équipes de vérificateurs qualifiés et compétents et avoir recours à des experts de l'extérieur au besoin. Répondre aux demandes des commandants des bases/escadres	Déterminer les aspects présentant des risques ou des problèmes potentiels Commander un examen ou une vérification interne Débloquer des fonds pour les déplacements au besoin	L'État rembourse 80 % des coûts d'un examen et d'une vérification interne et les FNP paient les 20 % qui restent. L'organisation de l'examen et de la vérification interne fonctionne de façon autonome de l'ASPFC à Ottawa. Ses activités sont surveillées par le comité de la vérification et de la responsabilisation du CA BNP.
Partagé entre les fonds publics et les fonds non publics nationaux					
Prestation dans la base ou l'escadre					
		Rien			
Partagé entre les FNP locaux, les FNP nationaux et les fonds publics nationaux					
Prestation nationale					
		Comptabilité des FNP	Opérer le système de comptabilité des FNP Produire des états financiers en temps opportun (dans les 10 jours précédant la fin du mois) et des rapports d'information Donner des conseils sur la comptabilité de gestion aux gestionnaires opérationnels des FNP	Veiller à ce que les opérations des FNP soient effectuées selon le cadre de responsabilisation des FNP, que les rapports de transactions et les autres rapports soient soumis à temps.	La gestion de la comptabilité suit la voie hiérarchique de l'ASPFC. Les transactions sont effectuées dans les bureaux des bases/escadres. Les transactions sont traitées électroniquement par l'entremise des bureaux régionaux de la comptabilité (un bureau national après le 20 sept. 2004) qui font la tenue des livres comptables et produisent les rapports et les états financiers. L'État rembourse environ 65 % des coûts d'opération du système de comptabilité des FNP. Les 35 % qui restent sont récupérés au moyen de frais d'utilisation appliqués à l'exécution de toutes les opérations des FNP, dont les opérations effectuées par les fonds des bases/escadres et des mess.
		Services de RH des FNP			Voir le document « Matrice des responsabilités du Personnel des fonds non publics des Forces

		Programme	Responsabilités de l'ASPFC	Responsabilités du cmdt B	Remarques
					canadiennes ».
		Régime de retraite des employés des FNP	Gérer le régime de retraite des employés des FNP	Renvoyer les questions concernant les employés au service des RH des FNP	Tous les employés à temps plein des FNP doivent obligatoirement participer au régime de retraite. Les employés et l'employeur cotisent au régime de retraite. Le régime est intégré au RPC et donne aux employés qui prennent leur retraite des FNP des avantages calculés selon leurs cotisations, leur salaire et leurs années de service.
		Régime d'assurance collective des employés des FNP <i>Fournit une protection d'assurance invalidité longue durée (primes payées à parts égales par l'employeur et l'employé); d'assurance-vie (primes entièrement financées par l'employeur); d'assurance vie facultative (primes entièrement financées par l'employé); soins médicaux, (primes payées à parts égales par l'employeur et l'employé) et soins dentaires, (primes payées à parts égales par l'employeur et l'employé)</i>	Gérer les régimes d'assurances collectives des employés des FNP	Renvoyer les questions concernant les employés au service des RH des FNP	
		FNP GI/TI	Opérer le réseau étendu des FNP	Fournir des services de connectivité	Pour plusieurs raisons, les systèmes d'opération des

		Programme	Responsabilités de l'ASPFC	Responsabilités du cmdt B	Remarques
				et de soutien au besoin, conformément à la PFC 110	FNP ne peuvent être maintenus par le RED et les FNP doivent opérer un réseau indépendant. Des progrès sont continuellement réalisés dans la prestation de services de courrier électronique et de connectivité entre le RED et le réseau des FNP.
		Sites Web des FNP	Opérer les sites Web cfpsa.com, sisip.com et canex.ca Émettre des politiques et des directives concernant tous les sites Web des FNP	Veiller à ce tous les sites Web des FNP respectent les normes établies	Les normes concernant le site Web des FNP suivent de près celles établies par le Conseil du Trésor.
Partagé entre les FNP locaux, les FNP nationaux et les fonds publics nationaux					
Prestation dans la base ou l'escadre					
		Musées	Fournir tous les services des FNP nécessaires aux opérations des musées (p. ex. la comptabilité, les RH, le PAC, etc.) Donner des conseils et des interprétations au besoin	Exploiter les musées Veiller à ce que les musées soient exploités selon le cadre de responsabilisation des FNP. Voir à ce que les listes d'artéfacts et de souvenirs soient à jour et inscrits dans les dossiers du PAC, à des fins d'assurance	L'O AFC 27-5 précise que tous les musées des FC sont des activités des FNP. L'O AFC 27-10 établit que les artéfacts et les souvenirs sont des biens non publics.
Partagé entre les FNP locaux et les FNP nationaux					
Prestation nationale					
		Prêts du FCFC- Projets d'immobilisation <i>Accorde des prêts à faible intérêt (4 %) aux fonds des bases/escadres/navires à l'appui des projets d'immobilisation</i>	Examiner les analyses de rentabilité accompagnant la demande de prêt du FCFC et approuver les prêts jusqu'à 1 M\$) ou en recommander l'approbation au CA BNP. Établir les modalités de remboursement et percevoir les paiements.	Préparer l'analyse de rentabilité à l'appui de la demande de prêt du FCFC et la soumettre à des fins d'approbation	
		Programme	Prendre des dispositions pour offrir	Faire rapport rapidement à l'ASPFC	Le FCFC assume lui-même l'écart entre la franchise

		Programme	Responsabilités de l'ASPFC	Responsabilités du cmdt B	Remarques
		<p>d'assurance consolidé</p> <p><i>Procure une garantie d'assurance sur les biens, les dommages environnementaux, une assurance responsabilité civile générale, une assurance responsabilité des directeurs et des cadres, une assurance automobile et protège les programmes et les activités des FNP</i></p>	<p>une garantie adéquate d'assurance sur les biens</p> <p>Auto-assurance de la franchise d'assurance</p> <p>Traiter rapidement les demandes, dont les enquêtes, les examens et/ou le règlement des demandes au besoin</p>	<p>en cas de dommages matériels</p> <p>Faciliter, aider ou mener les enquêtes au besoin</p>	<p>de l'unité (5 000 \$ pour les bases/escadres, 500 \$ pour les petites unités) et la franchise d'assurance offerte par les assureurs (entre 50 000 \$ et 1 000 000 \$), selon le type d'assurance.</p>
<p>Partagé entre les FNP locaux et les FNP nationaux Prestation dans la base ou l'escadre</p>					
		<p>Construction des FNP</p> <p><i>À l'occasion, la construction d'une installation destinée aux clubs d'intérêts particuliers, de CANEX ou d'autres établissements des FNP a été financée conjointement par la base et des sources nationales de FNP</i></p>	<p>Justifier les besoins et partager la responsabilité du financement</p> <p>Donner son avis à titre d'expert en la matière sur l'élaboration de l'énoncé des besoins, la conception et le design</p> <p>Fournir du financement puisé dans le FCFC</p>	<p>La conception du projet et la construction est élaborée à partir des politiques et des programmes de construction du ministère</p> <p>Le commandant de la base/escadre, par l'entremise de la chaîne de commandement, est chargé d'obtenir l'approbation du CA BNP en ce qui concerne la part du projet financée par les FNP</p>	

Généralités

Ce guide a été conçu à titre de document de référence à l'intention des commandants de base ou d'escadre, les contrôleurs et les personnes engagées dans les fonctions de commandement et de contrôle, la surveillance, la gestion et l'administration (1) des programmes de bien-être et de maintien du moral financés par les fonds publics du MDN et exécutés par le biais de l'Agence de soutien du personnel des Forces canadiennes (ASPFC); (2) le Personnel des fonds non publics des Forces canadiennes, normalement appelés « employés des FNP », et/ou les programmes et activités des biens non publics (BNP).

Le guide est constitué de trois tableaux organisés comme suit :

Le modèle de prestation des programmes de bien-être et de maintien du moral – Ce tableau présente les programmes et les activités de bien-être et de maintien du moral par catégorie, selon la responsabilité financière (fonds publics et/ou non publics (FNP); source nationale ou locale) et indique les responsables de la prestation (nationale ou locale), ainsi que les différentes combinaisons possibles. Le tableau résume les responsabilités de l'ASPFC et des commandants des bases ou des escadres en ce qui concerne chaque programme ou activité, qui sont principalement déterminées selon les responsabilités afférentes aux sources de financement et à la prestation. Les programmes et activités de bien-être et de maintien du moral se classent dans différentes catégories, à savoir :

- Fonds publics nationaux / Prestation nationale
- Fonds publics nationaux (financés par le biais du Conseil du Trésor) / Prestation nationale
- Fonds publics nationaux / Prestation dans la base ou l'escadre
- Fonds publics nationaux / Prestation par un tiers
- Fonds publics de la base ou de l'escadre / Prestation dans la base ou l'escadre
- FNP nationaux / Prestation nationale
- FNP nationaux / Prestation dans la base ou l'escadre
- FNP de la base ou l'escadre / Prestation dans la base ou l'escadre
- Financement partagé entre les FNP et les fonds publics nationaux / Prestation nationale
- Financement partagé entre les FNP de la base ou de l'escadre, les FNP et les fonds publics nationaux / Prestation nationale
- Financement partagé entre les FNP de la base ou de l'escadre, les FNP et les fonds publics nationaux / Prestation dans la base ou l'escadre
- Financement partagé entre les FNP de la base ou de l'escadre et les FNP nationaux / Prestation nationale
- Financement partagé entre les FNP de la base ou de l'escadre et les FNP nationaux / Prestation dans la base ou l'escadre

Matrice des responsabilités du Personnel des fonds non publics des FC – Ce tableau présente une vue d'ensemble des rapports hiérarchiques établis pour les différents types d'employés des FNP et désigne les instances responsables de l'embauche, de la cessation d'emploi, de l'application de la discipline et de l'évaluation du rendement.

Financement des BNP – Modèle de revenus et de répartition – Ce tableau présente une vue d'ensemble de toutes les sources de FNP (fonds provenant des instances nationales et de la base ou l'escadre) et comment les FNP sont utilisés ou peuvent être utilisés selon la source de revenus.

Table des matières

Modèle de prestation des programmes de bien-être et de maintien du moral

Financement/ Responsabilité de la prestation	Page(s)
Fonds publics nationaux / Prestation nationale	1-2
Fonds publics nationaux (financés par le biais du Conseil du Trésor) / Prestation nationale	3
Fonds publics nationaux / Prestation dans la base ou l'escadre	3 à 6
Fonds publics nationaux / Prestation par un tiers	6, 7
Fonds publics de la base ou de l'escadre / Prestation dans la base ou l'escadre	7 à 9
FNP nationaux/ Prestation nationale	9 à 13
FNP nationaux / Prestation dans la base ou l'escadre	13
FNP de la base ou l'escadre / Prestation dans la base ou l'escadre	13, 14
Financement partagé entre les FNP et les fonds publics nationaux / Prestation nationale	14, 15
Financement partagé entre les FNP de la base ou de l'escadre, les FNP et les fonds publics nationaux / Prestation nationale	15, 16
Financement partagé entre les FNP de la base ou de l'escadre, les FNP et les fonds publics nationaux / Prestation dans la base ou l'escadre	17
Financement partagé entre les FNP de la base ou de l'escadre et les FNP nationaux / Prestation nationale	17
Financement partagé entre les FNP de la base ou de l'escadre et les FNP nationaux / Prestation dans la base ou l'escadre	18

Type de programme ou d'activité	Page(s)
Fonds de la base ou de l'escadre	13
Soutien fourni par la base	8
Fonds central des Forces canadiennes (FCFC)	10, 11
Caisse d'assistance au personnel des Forces canadiennes (CAPFC)	10
CANEX	9
Prêts du FCFC – Projets d'immobilisation	17
CISM	2
Clubs et activités	11
Centres communautaires	12
Gestion des programmes de loisirs communautaires	5
Compte bancaire centralisateur (CBC)	11, 12
Programme d'assurance consolidé (PAC)	12, 13, 17 et

Type de programme ou d'activité	Page(s)
	18
Soutien aux opérations de déploiement	2
Counselling financier	1
Promotion de la santé	4, 5
Examen et vérification interne	15
Gestion des mess	4
Opérations des mess	14
Centres de ressources pour les familles des militaires (CRFM)	6, 7
Conditionnement physique des militaires	4
Petits projets de construction	8
Musées	17
Sports nationaux	2
Cérémonie annuelle du mérite sportif	10
Comptabilité des FNP	15
Projets d'immobilisation des FNP	12
Construction des FNP	18
Régimes d'assurance collective des employés des FNP	16
Régime de retraite des employés des FNP	16
Services de RH des FNP	15, 16
GI/TI des FNP	16, 17
Sites Web des FNP	17
Éducation en matière de finances personnelles	1
Programmes de soutien du personnel	3, 4
Subvention pour l'acquisition et l'entretien de matériel d'éducation physique (SAEMEP)	6
Programmes de soutien du personnel	3
Programmes de recapitalisation	14
Planification financière du RARM	9, 10
Produits propres au RARM	9
Régimes des SF RARM parrainés par le Conseil du Trésor	2,3
Activités d'intérêts spéciaux	14
Programme de reconnaissance des bénévoles (PRB)	13